

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/84

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 3022 SIS A VALSERHONE 32 RUE JOSEPH MARION BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR BOUTIN MAXIME

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur Maxime BOUTIN, demeurant à Aurillac (Cantal) 47 rue Pierre Fortet, de louer le logement n° 3022 sis à Valsershône (Ain) 32 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valsérine,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement communal n° 3022 sis à Valsershône (Ain) 32 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valsérine, de type 3, d'une surface de 66,74 m², au profit de Monsieur Maxime BOUTIN.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire et transitoire, d'une durée d'un (1) an, à compter du 13 juillet 2023 pour se terminer le 12 juillet 2024.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 600,66 € (six cent soixante-six euros), payable d'avance, révisable chaque année en cas de renouvellement, à la date anniversaire du contrat suivant l'Indice de Référence des Loyers (indice de base : 1^{er} trimestre 2023, soit 138,61).

Article 4 : Monsieur Maxime BOUTIN versera au titre de dépôt de garantie la somme de 600,66 € (six cent soixante-six euros).

Article 5 : Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

Article 6 : Monsieur Maxime BOUTIN devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 8 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Régis PEYRAT



Mise en ligne le : 18 septembre 2023

Affichée le :